

# L'Expert

- FranceSoir

**Règlement du Challenge**

**1<sup>er</sup> Juillet 2020**

## **REGLEMENT CHALLENGE L'EXPERT FRANCE SOIR**

### **Article 1 – Présentation de la Société Organisatrice et du Challenge**

La société SHOPPER UNION France, SAS au capital de 10.000 euros, dont le siège social est 25 C rue de Ponthieu 75008 Paris (RCS Paris 792133076 – N° de TVA : FR23792133076), (ci-après la "*Société Organisatrice*"), édite le site [www.francesoir.fr](http://www.francesoir.fr). (ci-après le "*Site*")

Dans le cadre de l'exploitation et la promotion de ce Site, elle organise de façon récurrente des jeux-concours avec obligation d'achat dénommés "L'Expert FranceSoir" (ci-après le ou les "*Challenge(s)*").

Pour l'achat d'un Pass comprenant des contenus FranceSoir premium sous forme de dossier thématique composés d'articles ou d'accès à des informations ou fonctionnalités spécifiques sur le Site, les utilisateurs du Site pourront participer au Challenge et tenter de gagner un bien présenté dans le cadre du Challenge. Pour ce faire, les utilisateurs devront répondre correctement à une question d'actualité en utilisant leurs connaissances et leur sagacité et donner une estimation de la valeur du bien dans les conditions fixées dans le présent règlement.

Les dates de chaque Challenge seront précisées sur le Site.

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation à ces Challenges.

### **Article 2 – Conditions de participation**

Le Challenge est ouvert à toute personne physique majeure et juridiquement capable, intervenant à des fins non professionnelles. La participation se fait exclusivement sur Internet par le Site à l'exclusion de tout autre mode de participation. Les Participants doivent donc disposer d'une connexion au réseau Internet et d'une adresse email valide et personnelle.

Toute personne ayant fait l'objet d'un incident de paiement sur le Site pourra se voir refuser sa participation.

Pour être admis à participer, les participants devront accepter au préalable le présent Règlement qui leur est opposable en toutes ses dispositions.

Toute personne qui ne respecterait pas l'une des dispositions du présent Règlement pourra être exclue du Challenge et sa participation et son gain éventuel seront en conséquence annulés.

La participation est limitée à une participation par achat et à 10 participations au total pour chaque Challenge par personne (même compte). Il est par ailleurs interdit d'ouvrir plusieurs comptes pour un même bénéficiaire et dans cette hypothèse l'intégralité des participations pourra être annulée.

### **Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer au Challenge, les participants doivent suivre les étapes suivantes :

#### **Etape 1 : Accéder au Challenge**

- Se rendre sur le Site

- Cliquer sur le lien vers la page du Challenge et sur le bouton participer en fonction des dates d'ouverture et de fermeture du Challenge telles que précisées sur le Site.

### **Etape 2 : Répondre au quizz**

- Répondre correctement à la question du quizz en cliquant sur la réponse souhaitée. Pour répondre, les participants pourront se référer à l'article de FranceSoir se rapportant à la question.
- En cas de bonne réponse le participant passera à l'étape suivante.
- En cas de mauvaise réponse, le participant devra répondre à une autre question.

### **Etape 3 : Faire son estimation**

- Prendre connaissance de la description du bien mis en jeu avec comme objectif de faire une estimation de la valeur en donnant une estimation basse et une estimation haute (fourchette estimative)
- Remplir les champs prévus à cet effet en précisant une estimation basse de la valeur du bien et une estimation haute
- Cliquez sur "Estimer".

### **Etape 4 : Valider sa participation**

- Remplir intégralement le formulaire de participation
- Lire et accepter le présent règlement et cocher la case correspondante
- Lire et accepter les conditions générales de vente et cocher la case correspondante
- Payer le Pass permettant de télécharger les contenus Premium FranceSoir et de valider la participation au Challenge.

Il sera accepté une participation par Pass. Les Pass peuvent être uniquement obtenus sur le Site via la procédure de paiement proposée.

Toute inscription inexacte ou incomplète, et notamment toute indication d'identité ou d'adresse fausse, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

### **Article 5 : Mise en œuvre du Challenge/Validation du Quorum**

Dans le cadre des étapes ci-dessus une jauge virtuelle donne une représentation du taux de participation à date.

Dès que le seuil minimum de participants à atteindre pour valider le Challenge (Quorum) est atteint, il sera clôturé et le processus d'attribution du bien sera déclenché.

Si le nombre de participants n'atteint pas le Quorum ou si la Société Organisatrice décide de clôturer le Challenge dans les conditions prévues au présent règlement, le bien ne sera pas attribué. Il sera annoncé sur le Site le montant mis en jeu au jour de la clôture (ci-après le "Montant") et les 5 meilleures estimations dûment enregistrées sur les serveurs du Challenge se partageront ce Montant dans les conditions ci-après.

Chaque Challenge sera proposé pendant une période initiale de huit semaines à compter de sa mise en ligne. La Société Organisatrice se réserve le droit d'une possible extension de huit semaines supplémentaires.

## Clôture du Challenge

1. Le Quorum est atteint et donc le bien peut être attribué
2. Le Quorum n'est pas atteint et les 5 meilleures estimations se verront attribuer une somme d'argent répartie comme suit : 40% du Montant pour la meilleure estimation, 15% du Montant pour chacune des quatre estimations suivantes.

A la clôture du Challenge (aucune nouvelle participation n'est possible), chaque participant est informé par courrier électronique. Il sera procédé à l'analyse des estimations des participants dans les conditions prévues à l'article 6.

## Article 6 : Validation de l'estimation gagnante.

Une fois le Challenge clôturé, le bien mis en jeu fera l'objet d'une estimation basse et haute par un expert (ci-après "l'Estimation de référence").

L'Estimation de référence sera réalisée dans un délai de 7 jours suivant la clôture du Challenge sur la base des mêmes éléments d'information que ceux communiqués aux participants dans le cadre du Challenge.

L'Estimation de référence sera effectuée en présence d'un huissier ou d'un notaire.

L'estimation gagnante sera celle qui sera la plus proche de l'Estimation de référence, selon la règle suivante :

eBP(i)= estimation basse du pass (i)

eHP(i)= estimation haute du pass (i)

eBR= Estimation basse de référence

eHR= Estimation haute de référence

eMR = (eBR+ eHR)/2

- L'estimation étant une fourchette
- La distance de l'estimation d'un pass i à l'estimation de référence est calculée comme étant

$$dis\ tan\ ce(i) = \sqrt{(eBP(i) - eBR)^2 + (eHP(i) - eHR)^2}$$

- En cas d'exæquo, le Pass se rapprochant le plus de la moyenne de l'Estimation de référence (haute et basse) sera le gagnant étant entendu qu'est utilisé le plus grand nombre de chiffres disponibles après la virgule.

$$ecartmoyen(i) = \sqrt{(eBP(i) - eMR)^2 + (eHP(i) - eMR)^2}$$

### Exemple

	Min	Max	Moyenne	Distance à l'expertise	Ecart à la moyenne
Estimation de référence (Expert)	100 000,00	110 000,00	105 000		
C1	101 000,00	109 000,00		1 414,213562	5 656,854249
C2	99 000,00	111 000,00		1 414,213562	8 485,281374
C3	99 000,00	109 000,00		1 414,213562	7 211,102551
C4	102 000,00	108 000,00		2 828,427125	
C5	104 000,00	106 000,00		5 656,854249	

Dans le tableau ci-dessus présentant 3 ex æquo C1, C2 et C3, le gagnant est le pass C1 car malgré la même distance à l'Estimation de référence, il se rapproche le plus de la valeur moyenne de l'Estimation de référence (écart à la moyenne le plus faible).

La détermination de l'estimation gagnante se fera sous contrôle d'huissier ou de notaire.

En cas d'ex aequo à l'issue de cette analyse, si les participants ex aequo ont joué d'autres pass, les pass de second rang, puis de troisième rang seront comparés jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de pass. Par exemple, en cas d'ex aequo sur les premiers pass, et si les deux ex aequo ont joué d'autres pass, on prendra le pass de rang suivant et ainsi de suite jusqu'à expiration du nombre de pass entre les ex aequo. Au second rang, le pass le plus proche de l'estimation de référence sera le gagnant et ainsi de suite.

S'il existe encore des ex aequo à l'issue de cette analyse, la Société Organisatrice proposera aux participants ex-aequo de se départager en réalisant une nouvelle estimation d'un autre bien, présenté dans les mêmes conditions. Il sera adressé aux participants ex-aequo la présentation de ce nouveau bien par email (à l'adresse fournie par eux dans le cadre de leur inscription) et ils devront renvoyer leur estimation par email en retour dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de sa réception. A défaut, ils seront réputés avoir renoncé à leur participation et perdront tout droit sur la dotation. Le participant qui donnera l'estimation la plus proche de l'Estimation de référence selon les critères ci-dessus sera désigné gagnant. Ce bien ne se substituera pas au bien présenté dans le cadre du Challenge. Le gagnant restera attributaire du bien désigné initialement et remis dans les conditions visées à l'article 7 ci-dessous.

Le gagnant du Challenge recevra un courrier électronique l'informant de son gain et des modalités de remise de celui-ci.

A défaut de réponse de sa part dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de l'email l'informant de son gain, le gagnant sera réputé renoncer à son gain et la dotation sera réattribuée à l'estimation la plus proche qui suit et ainsi de suite.

## **Article 7 – Remise de la dotation**

**7.1** Si le Quorum est atteint, le gagnant sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 6 et se voit attribuer le bien faisant l'objet du Challenge.

Si le bien est un bien immobilier :

- Les fonds seront cantonnés chez le notaire au profit du gagnant
- Le notaire réalisera un compromis de vente au profit du gagnant et purgera le droit de préemption urbain (normalement ce délai est de 8 semaines)
- A la purge de la préemption, le gagnant sera convoqué pour un rendez-vous de signature pour la vente à son profit du bien mis en jeu à l'étude de ***Maître Ruffié, notaire, qui prendra office au siège de la société, 25 C rue de Ponthieu 75008 Paris***
- En cas d'exercice de la préemption urbaine, le gagnant se verra attribuer la somme d'argent correspondante au prix de vente du bien
- Le gagnant acceptant la vente, signera l'acte de vente et deviendra propriétaire du bien mis en jeu.

Si le bien est un bien mobilier : le bien sera remis au Gagnant selon des modalités qui lui seront communiquées par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être assimilée au vendeur du bien. La société Organisatrice ne fournit aucun conseil à ce titre. En conséquence, la société Organisatrice décline toute responsabilité quant aux conséquences éventuelles de l'obtention du bien ou à tout préjudice du fait de cette prise de possession ou de l'utilisation du bien. L'obligation de la Société Organisatrice se borne exclusivement à permettre au gagnant de prendre possession du bien dans les conditions prévues aux présentes.

**7.2** Si le Quorum n'est pas atteint : les 5 gagnants se verront remettre une somme d'argent dans les conditions précisées à l'article 5 des présentes.

Les gagnants seront convoqués au bureau de la Société Organisatrice pour la remise des dotations dans les 15 jours suivant l'attribution. Les fonds seront payés par chèque remis en main propre aux gagnants.

## **Article 8 – Droit de rétractation / Remboursement de la participation**

**8.1** En application des dispositions de l'article L.221-28 1° du Code de la consommation, les Participants reconnaissent et acceptent que leur participation au Challenge est définitivement validée dès la confirmation de leur participation, soit avant la fin de la période de quatorze (14) jours prévus à l'article L.221-18 du Code de la consommation. Les Participants renoncent ainsi expressément à leur droit de rétractation.

**8.2** Les participants renoncent également au remboursement de leur participation.

## **Article 9 - Cession de droits**

La participation au Challenge donne à la Société Organisatrice l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Challenge, sur tout support (Site Internet, réseaux sociaux notamment), ainsi que dans des opérations ultérieures de communication du Site, les nom, prénom et image du gagnant sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Le gagnant s'engage à autoriser la Société Organisatrice à réaliser tout reportage sur l'acquisition de son bien ce qui inclut une visite du bien avec lui après la prise de possession de celui-ci et la réalisation d'un reportage photographique ou audiovisuel (incluant une interview du gagnant).

Ces éléments pourront faire l'objet d'une exploitation dans le monde entier pendant une durée de 2 ans à compter de la fin du Challenge.

## **Article 10 – Règlement**

Le fait de participer au Challenge implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet est déposé chez *Maître Ruffié, notaire, qui prendra office au siège de la société, 25 C rue de Ponthieu, 75008 Paris*

Il est consultable et imprimable à tout moment sur le Site.

Des modifications sous forme d'avenants au règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Challenge. Ces avenants seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'étude dépositaire de ce règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

## **Article 11- Données personnelles**

Les données personnelles des Participants collectées par la Société Organisatrice sont recueillies lors de la participation au Challenge, ainsi que, le cas échéant, lors de l'organisation et la remise de la dotation.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Challenge. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Challenge.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin du Challenge à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à : ***L'Expert FranceSoir 25 C rue de Ponthieu 75008 Paris***

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Challenge. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Challenge sera réputé renoncer à sa participation.

### **Article 12 – Contestation/Médiation**

Toute contestation ou réclamation relative au Challenge devra être adressée obligatoirement par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception à la Société Organisatrice par courrier à ***Contestation L'expert FranceSoir 25 C rue de Ponthieu 75008 Paris.***

En cas d'échec de cette démarche, chaque participant peut également recourir à un médiateur de la consommation, dans les conditions définies aux articles L.616-1 et suivants du code de la consommation et selon le dispositif accessible à l'adresse [www.economie.gouv.fr/mediation-conso](http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso).

### **Article 13 – Force Majeure**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre, clôturer ou annuler le Challenge, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

### **Article 14 – Fraude**

**14.1.** En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Challenge, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Challenge.

**14.2.** La Société Organisatrice pourra annuler ou clôturer tout ou partie du Challenge s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Challenge ou de la détermination du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur ou aux participants ayant bénéficié de la fraude et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait néanmoins encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à l'égard des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **Article 15 – Responsabilité**

**15.1.** La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident, de dommages, de préjudice direct ou indirect survenu à l'occasion de l'utilisation de la dotation par les gagnants ou en cas de vice ou d'absence de conformité de la dotation.

Tout participant qui ne pourrait pour quelque raison que ce soit participer au Challenge perdrait son droit d'accès à celle-ci sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée.

En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage qui interviendrait du fait de la participation au Challenge.

**15.2.** La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau).

**15.3.** La participation par Internet au Challenge implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon fonctionnement de l'un des Challenges.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre l'accès au Site 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il ne s'agit toutefois que d'une obligation de moyens et il est possible que l'accès au Site puisse être interrompu pendant le Challenge pour des raisons de maintenance, de mise à jour ou des raisons d'ordres techniques diverses ce que les participants reconnaissent et acceptent.

**15.4.** La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par lui, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits, comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **Article 16 – Litiges**

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.